

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune d'Éveux

Délibération
31/2014

Séance du 14 avril 2014

Ce jour, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MARTINAGE, Maire.

Nombre de membres
en exercice

15

Membres présents

M. Jean MARTINAGE, Mme Loré VINDRY, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Joseph LILLO, Mme Geneviève RIBAILLER, M. Daniel VIALLY, Mme Odile OUEDRAOGO, Mme Régine PASQUIER, Mme Catherine VITOUX, M. Olivier FARGES, M. Serge GRANGE, Mme Xandrine GUÉRIN, M. Bertrand GONIN.

Membre(s) ayant donné procuration :

Pierre Mellinger a donné procuration à Jean Martinage

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : Christian Billaud

Objet



Présent(s)
14
Procurator(s)
1
Excusé(s)
0
Absent(s)
0
Date de la Convocation
08/04/14
Date d'affichage
08/04/14

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18/07/86 (modifiée les 23/12/86 et 17/07/87) et du décret d'application 87-884 du 22/04/87 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

La commune, dotée d'un PLU approuvé, peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, conformément aux dispositions des articles L 221-1 et R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U (Ua – Ub – Ue – Up – Uh) et AU (AUa1 – AUa2) du PLU.

Vu la délibération n°07/2014 du Conseil Municipal de la Commune d'Éveux en date du 19 mars 2014 approuvant le PLU ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U (Ua – Ub – Ue – Up – Uh) et AU (AUa1 – AUa2) du PLU telles que définies aux plans joints ;
- ▶ **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en

- mairie durant un mois et d'une mention dans la presse locale ;
- ▶ **DIT** de transmettre la présente délibération et ses annexes aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
 - ▶ **DÉLÈGUE** à monsieur le Maire en exercice ce droit au nom de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
14/04/14
et publication ou notification
14/04/14

Pour copie conforme
Le Maire

Jean MARTINAGE

